

## **S.E.R.E.P.**

Synergie Epargne Retraite Prévoyance  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
& article L 141-7 du Code des Assurances  
19, rue Amiral Romain Desfossés  
29200 BREST

Brest, le 06/11/2013

Monsieur Pierre MOSCOVICI  
Ministre de l'Economie et des  
Finances

139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

OBJET : La réforme du calcul des prélèvements sociaux sur les produits de placement.

Monsieur Le Ministre,

La S.E.R.E.P. est une association à but non lucratif, qui regroupe à ce jour 1 200 000 adhérents. Elle a pour objet de souscrire et d'actualiser des contrats d'assurance à caractère collectif pour le compte de ses adhérents afin de protéger et de valoriser leur épargne, d'améliorer leur retraite, et de répondre à leurs préoccupations en matière de prévoyance.

Je viens, en leur nom, vous faire part des graves inquiétudes qui les préoccupent, en constatant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, envisage de renforcer la fiscalité attachée à certains contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Ceci me semble constituer une grave remise en cause des principes fondamentaux de l'assurance vie, et de la valeur d'un engagement contractuel.

J'observe en effet que, quels qu'aient été les engagements originels des parties, l'état s'autoriserait à augmenter la fiscalité des contrats dits de type « multisupport » souscrits avant 1998.

Une telle disposition transgresserait pour le moins le caractère fondamental de non-rétroactivité de la loi, en même temps qu'elle viendrait altérer une disposition selon laquelle une compagnie d'assurances garantit à un assuré l'intégrité d'un dispositif convenu de gestion, dans un cadre fiscal stable et transparent.

J'ajoute que l'application de ces mesures aux seuls contrats d'assurance-vie et de capitalisation, alors qu'elles furent un temps envisagées pour d'autres produits d'épargne bancaire, introduit une distorsion qui risque de s'avérer préjudiciable non seulement aux assurés, mais aussi à l'Etat français.

L'Etat pourrait en effet s'en trouver pénalisé sur au moins 2 plans.

Tout d'abord au titre du financement de sa dette. Je me permets de vous rappeler que les emprunts obligataires de l'Etat français sont couverts à 40% par l'industrie de l'assurance. La méfiance des épargnants, alimentée par l'inconstance de la fiscalité des seuls produits d'assurance, pourrait détourner une partie de cette ressource longue.

En outre, au moment où l'Etat, à juste titre, veut orienter l'épargne des Français vers le financement des entreprises et s'apprête à faire la promotion de l'euro-croissance, ce serait là un très mauvais signal envoyé aux épargnants. Comment s'attendre alors à ce qu'ils soient séduits par un placement dont ils sont en droit de craindre la précarité contractuelle et fiscale ?

Enfin, je me dois aussi de souligner le caractère éminemment populaire de l'épargne collectée sur les contrats d'assurance vie. La moyenne des encours détenus par adhérent de la SEREP (17 000 € / contrat multi support) est très nettement inférieure au plafond du livret bleu. Pour la plupart de nos adhérents, ce montant résulte d'un effort d'épargne de toute une vie. A ce titre, il est destiné soit à améliorer un niveau de retraite modeste, soit à transmettre à la génération suivante le fruit de cette épargne longue.

Le conseil d'administration de la SEREP que je préside ne peut donc admettre que, tandis que les PEA ont finalement été exclus du périmètre d'application de cette disposition, au motif « qu'il fallait protéger l'épargne populaire », il n'en soit pas de même pour les contrats d'assurance vie, dont les détenteurs ne sauraient être en aucun cas assimilés à des « privilégiés ».

Pour toutes ces raisons, les mesures envisagées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, me semblent donc moralement, techniquement et réglementairement inappropriées et contraires aux intérêts de nos adhérents.

Restant à votre disposition et celle de vos services pour en débattre au nom des adhérents qui attendent une suite positive à la démarche de la SEREP, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président  
Alain PERAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Perais', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A'.